

Les sénateurs d'accord pour la création de communes nouvelles

Le Sénat a par ailleurs adopté, sur le rapport de M. Michel MERCIER (UDI-UC, Rhône), une proposition de loi permettant de faciliter la création de communes nouvelles par la fusion de communes existantes, qui jusqu'à présent s'est avérée être un échec puisqu'on dénombre toujours près de 27 000 communes de moins de 1000 habitants, dont 3500 de moins de 100.

Cette proposition de loi qui avait été déposée à l'Assemblée a été soutenue par l'ensemble des groupes, à l'exception des Communistes, Républicains et Citoyens (CRC), vivement attachés à l'institution communale et qui ont voté contre. "Il faut ménager des dispositions transitoires : c'est le sens du maintien de tous les élus jusqu'à la fin de leur mandat au sein du nouveau conseil municipal et de la fixation définitive du nombre de conseillers municipaux (...) après le renouvellement du conseil municipal", a précisé M. MERCIER.

Le nouveau président de l'Association des maires de France-AMF, l'ancien ministre François BAROIN (UMP, Aube), a rappelé qu'au congrès de 2013 de l'AMF, le bureau "avait demandé une relance de la commune nouvelle dont Michel MERCIER avait été à l'initiative en 2010", puis qu'"une proposition de loi, validée par son bureau pluraliste avait été déposée" par son prédécesseur Jacques PELISSARD, député (UMP) du Jura à l'Assemblée nationale en janvier (cf. "BQ" du 5 février), et votée par les députés en novembre dernier (cf. "BQ" du 3 novembre). L'ancien président de la commission des Lois du Sénat, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), a noté qu'il conviendrait d'appliquer cette loi "là où des rationalisations sont possibles et nécessaires dans le monde rural". "Si les élus y croient, comme ils ont cru à l'intercommunalité, des créations de communes nouvelles se feront, indépendamment des incitations financières, même si celles-ci sont bienvenues", a-t-il souligné.

Le texte propose d'abord de maintenir le mandat de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes jusqu'aux élections suivantes. Ils siègeront au sein du conseil municipal de la commune nouvelle à condition que cela n'engendre pas une charge

La commission spéciale chargée d'examiner ce projet, présidée par M. Jean-Jacques HYEST (UMP Seine-et-Marne), et dont le rapporteur est M. François-Noël BUFFET (UMP, Rhône), avait rétabli l'essentiel du texte adopté par le Sénat en deuxième lecture. Ainsi, elle avait choisi de maintenir la région Alsace à côté d'une nouvelle région composée des régions Champagne-Ardenne et Lorraine et a remis en cause la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. En outre, elle avait prévu que seul l'accord du département et de la région d'accueil, à la majorité des trois-cinquièmes des suffrages exprimés de leurs assemblées respectives, serait nécessaire pour qu'un département se rattache à une région limitrophe, la région d'origine conservant une faculté d'opposition à ce changement à la même majorité. La commission spéciale avait en outre pris acte des avancées adoptées par les députés en nouvelle lecture, s'agissant du nombre minimal de sièges de conseillers régionaux garantis pour chaque département. A l'article 7, l'Assemblée nationale a prévu que ce nombre serait fixé à deux pour les départements comptant moins de 100 000 habitants et à quatre pour les autres départements. La commission spéciale a adopté l'article 7 sans modification.

Le Sénat a adopté le texte par 173 voix contre 40 : le groupe socialiste a choisi l'abstention dans sa totalité.

Au sein du groupe UMP, 126 sénateurs ont approuvé le texte. En revanche, 5 ont voté contre : MM. Philippe DOMINATI (Paris), Daniel GREMILLET (Vosges), François GROSDIDIER (Moselle), Philippe MARINI (Oise), et Jackie PIERRE (Oise). Quelque 10 sénateurs UMP se sont abstenus : MM. François BAROIN (Aube), François CALVET (Pyrénées-Orientales), Jacques GROSPERRIN (Doubs), Jean-François HUSSON (Meurthe-et-Moselle), Antoine LFEVRE (Aisne), Jean-Baptiste LEMOYNE (Yonne), Cédric PERRIN (Territoire de Belfort), Mme Sophie PRIMAS (Yvelines), MM. Michel RAISON (Haute-Saône), et René-Paul SAVARY (Marne).

Si 31 sénateurs UDI-UC ont approuvé le texte, 7 ont voté contre : MM. Vincent DELAHAYE (Essonne), Daniel DUBOIS (Somme), Mme Sylvie GOY-CHAVENT (Ain), MM. Joël GUERRIAU (Loire-Atlantique), Jean-Jacques LASSERRE (Pyrénées-Atlantiques), Mme Anne-Catherine LOISIER (Côte d'Or), et M. Jean-François LONGEOT (Doubs). Quelque 4 sénateurs UDI-UC se sont abstenus : M. Michel CANEVET (Finistère), Mmes Jacqueline GOURAULT (Loir-et-Cher), Valérie LETARD (Nord), et M. Christian NAMY (Meuse).

L'ensemble du groupe RDSE a approuvé le texte.

Les 18 sénateurs communistes ont voté contre, tout comme les sénateurs écologistes.

L'Assemblée nationale, qui aura le dernier mot, se prononcera sur le texte demain.